

|   |    |
|---|----|
| Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé : | 67 |
| Nombre de conseillers en exercice :                                 | 65 |
| Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :                 | 47 |
| Vote par procuration :  | 5  |

Présents : Mme Nadine AURENSAN, M. Jean-Marc AUTIE, Mme Nadia BAITICHE-MOINE, M. Philippe BARON, M. Alain BARRE, M. Michel BAYLAC, M. Abdellatif BENJEDDOUR, M. Philippe BIAUTE, Mme Raymonde BONALDO, M. Claude BOURDIL, M. Robert CAMPGUILHEM, Mme Claudine CARAYOL-MARSOL, M. Bernard CARRERA, M. Jean-François CELIER, M. Henri CHAVAROT, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Patrick DELIGNIERES, Mme Maryse DELLAC, Mme Marie-Catherine DURAN, M. Paul ESQUIRO, Mme Marie-Line EVERLET, M. Jean FALCO, M. Patrick FUEYO, M. Jean GAILLARD, M. André GISSOT, M. Serge GONZALEZ, M. Jacky LAFAILLE, M. Philippe LAFFORGUE, M. Christian LAPREBENDE, M. André LARAN, Mme Joëlle MARTIN, M. Alain MARTY, Mme Véronique MASCARENC, Mme Bénédicte MELLO, M. Pascal MERCIER, M. Joël MIGNANO, Mme Nicole PASCOLINI, M. Jean-Claude PASQUALINI, M. Bernard PENSIVY, M. Claude PETIT, Mme Josie RABIER, M. Luc SAUVAN, M. Jacques SERES, Mme Françoise SIMONUTTI, M. Pierre TABARIN, M. Roger TRAMONT, Mme Nassera ZEGHOUANI.

Absents ayant donné procuration : MME LASSERRE (procuration M. TABARIN), M. MONTAUGE (procuration M. TRAMONT), MME DASTE LEPLUS (M. BOURDIL), M. ESPIAU (procuration M. LAPREBENDE), MME CARRIE (procuration MME DELLAC).

Excusés : M. CARDONNE, M. CAZENEUVE, M. CAHUZAC

Mme ZEGOUANI est élue secrétaire de séance.

Les comptes rendus des conseils communautaires des 14 septembre et 13 octobre dernier sont adoptés.

## **ORDRE DU JOUR** :

### **I - DECISIONS COMMUNAUTAIRES**

#### **II- ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES**

- 2.1 Désignation au Comité Syndical du PETR du Pays d'Auch
- 2.2 Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 2.3 Régime indemnitare en faveur des Infirmiers territoriaux
- 2.4 Régime Indemnitare en faveur des assistants artistiques territoriaux
- 2.5 Rapport annuel sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes

#### **III- FINANCES ET BUDGET**

- 3.1 Débat d'orientations budgétaires 2018

#### **IV - ENVIRONNEMENT, RIVIERES ET DECHETS**

- 4.1 Syndicat d'Aménagement de la Baise et Affluents (SABA) : Retrait de communes
- 4.2 Syndicat d'Aménagement de la Baise et Affluents (SABA) : Modification statutaire (Annexe)
- 4.3 Désignation pour le SICTOM Centre

## **V - PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE**

5.1 Subvention péri et extrascolaire

5.2 Avenant à la convention du PEDT (Annexe)

## **VI - PROSPECTIVE, DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, TRANSITION ENERGETIQUE**

6.1 Convention de partenariat avec le Syndicat d'Energies du Gers (Annexe)

## **VII - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TRANSPORT ET DEPLACEMENT**

7.1 Subvention pour la création d'un FABLAB

## **VIII - POLITIQUE DE LA VILLE**

8.1 Engagement au dispositif THIRORI de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

## **IX - ACTION SOCIALE**

9.1 Désignation au conseil d'Administration du CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne

## **X - POLITIQUE DE LA CULTURE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

10.1 Musée des jacobins : Demande de subvention relative à la restauration de 50 pièces archéologiques

10.2 OT : Dossier de candidature à l'appel à projet Grands Sites Occitanie (Annexe)

10.3 Désignation au conseil d'administration de CIRCA

10.4 Désignation au comité de direction de l'Office de Tourisme

## **XI - ACCESSIBILITE AUX SERVICES PUBLICS**

11.1 Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité aux Services Publics - SDAASP (Annexe)

## **I - DECISIONS COMMUNAUTAIRES**

|             |  |
|-------------|--|
| 2017 52     | Tarification des activités périscolaires   |
| 2017-53     | Mise à disposition de locaux au profit de l'Ensemble Orchestral d'Auch, de l'Association pour la culture populaire en Pays Gascogne et de l'ensemble Cantabile |
| 2017-54     | Prêt de timbales au profit de l'ensemble orchestral d'Auch   |
| 2017-55     | Convention de prestation de services et de mise à disposition de local avec l'association REGAR  |
| 2017-56     | Travaux de rénovation du barrage d'Endoumingue - Conclusion du marché  |
| 2017-57     | Tarification des accueils de loisirs   |
| 2017-58     | Tarification des activités du mercredi après-midi au club 11/14, du service éducation, de l'enfance à la jeunesse  |
| 2017-59     | Tarification des activités jeunesse du service éducation, de l'enfance à la jeunesse   |
| 2017-60     | Tarification des activités « Enfance de l'art »  |
| 2017-61     | Marché de maintenance et accompagnement méthodologique du logiciel « REGARDS » - Conclusion du marché  |
| 2017-62     | Création du centre de loisirs de Grand Auch Cœur de Gascogne à l'école Rouget de Lisle - Décision rectificative  |
| 2017-63     | Mise à disposition de moyens logistiques et techniques au profit de l'association Jeunesse Musicales de France pour la saison 2017-2018                        |
| 2017-64     | Modernisation et restructuration de l'abattoir - Avenant N° 1 aux lots 2,3,5,7 et 9  |
| 2017-64 Bis | Modification de la décision 2017-64 Modernisation et restructuration de l'abattoir - Avenant N° 1 aux lots 2,3,5,7 et 9  |
| 2017-65     | Souscription d'un emprunt de 1 500 000€  |

## **2.1 DESIGNATION AU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS D'AUCH**

Lors du conseil communautaire du 12/01/2017, il a été procédé à l'élection des représentants de l'Agglomération pour siéger au sein du comité syndical du PETR du Pays d'Auch.

Suite à la vacance d'un représentant titulaire, il appartient à l'assemblée de désigner son remplaçant.

Il est proposé au conseil communautaire de DESIGNER un représentant pour siéger au comité syndical du PETR du Pays d'Auch.

*M. TRAMONT est désigné comme représentant.*

## **2.2 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la Fonction Publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire transposable à la Fonction Publique Territoriale en application du principe de parité.

Ce nouveau régime a vocation à remplacer les autres régimes indemnitaires pour tous les cadres d'emplois, progressivement à compter du 1/01/17 et selon le calendrier publié par la Direction Générale des Collectivités Territoriales. Seuls les cadres d'emplois relevant de la filière police municipale ainsi que les cadres d'emploi des professeurs et assistants d'enseignement artistique ne sont pas, à ce jour, concernés par le RIFSEEP.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'avis du comité technique a préalablement été sollicité concernant la mise en place des critères professionnels liés d'une part, aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle (IFSE) et d'autre part, à l'engagement professionnel et la manière de servir (CIA).

### **1- L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)**

#### **1-1- Le principe**

L'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **1-2- Les bénéficiaires**

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est attribuée aux agents suivants :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel :

- A compter du 1<sup>er</sup> mois de présence pour les contractuels recrutés en application de l'article 3-3 alinéa 3, 7 et 8 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- A compter du 7<sup>ème</sup> mois de présence pour les autres motifs de recrutement.

### 1-3- Cadres d'emplois concernés

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants minimum et maximum suivants :

| Cadre d'emploi  | Groupe | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions  | Montant annuel € |                                 |                            |
|-----------------|--------|--|------------------|---------------------------------|----------------------------|
|                 |        |  | IFSE minimum     | IFSE Maximum (agents non logés) | Rappel du plafond à l'Etat |
| Administrateurs | A 1    | <b>Emplois fonctionnels/ Emplois de cabinet :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Management stratégique - Pilotage de la collectivité et/ou de projets stratégiques</li> <li>➤ Polyvalence de l'expertise</li> <li>➤ Relation forte aux élus, risque financiers et contentieux élevé, très grande disponibilité (jours, nuit, WE)</li> </ul> | 13 650           | 49 980                          | 49 980                     |
|                 | A 2    | <b>Directeurs transversaux :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Management transversal de plusieurs services</li> <li>➤ Expertise pluridisciplinaire</li> <li>➤ Relation aux élus, aux partenaires, réunions fréquentes en soirée, pics d'activité liés aux projets de la collectivité</li> </ul>  | 9 600            | 46 920                          | 46 920                     |
|                 | A 3    | <b>Chefs de service</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Management opérationnel d'un service (projets/agents)</li> <li>➤ Expertise technique dans un domaine de compétence</li> <li>➤ Relations aux élus, aux partenaires, contraintes horaires</li> </ul>  | 9 396            | 42 330                          | 42 330                     |

| Cadre d'emploi | Groupe | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions  | Montant annuel € |                                 |                            |
|----------------|--------|--|------------------|---------------------------------|----------------------------|
|                |        |  | IFSE minimum     | IFSE Maximum (Agents non logés) | Rappel du plafond à l'Etat |
| Attachés       | A 1    | <b>Emplois fonctionnels/ Emplois de cabinet :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Management stratégique - Pilotage de la collectivité et/ou de projets stratégiques</li> <li>➤ Polyvalence de l'expertise</li> <li>➤ Relation forte aux élus, risque financiers et contentieux élevé, très grande disponibilité (jours, nuit, WE)</li> </ul> | 13 650           | 36 210                          | 36 210                     |
|                | A 2    | <b>Directeurs transversaux :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Management transversal de</li> </ul>   | 9 600            | 32 130                          | 32 130                     |

|  |     |  |       |        |        |
|--|-----|--|-------|--------|--------|
|  |     | plusieurs services<br>➤ Expertise pluridisciplinaire<br>➤ Relation aux élus, aux partenaires, réunions fréquentes en soirée, pics d'activité liés aux projets de la collectivité   |       |        |        |
|  | A 3 | <b>Chefs de service :</b><br>➤ Management opérationnel d'un service (projets/agents)<br>➤ Expertise technique dans un domaine de compétences<br>➤ Relations aux élus, aux partenaires, contraintes horaires  | 9 396 | 25 500 | 25 500 |
|  | A 4 | <b>Responsable de pôle ou d'unité de travail au sein d'un service/ Adjoint au chef de service/ Chargé de mission :</b><br>➤ Encadrement opérationnel d'un pôle ou d'une unité de travail au sein d'un service/conception pour animation de projets complexes sans encadrement<br>➤ Expertise technique dans un domaine de compétences<br>➤ Relations aux élus, aux partenaires | 6 255 | 20 400 | 20 400 |

| Cadre d'emploi              | Groupe | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions  | Montant annuel € |                                 |                            |
|-----------------------------|--------|--|------------------|---------------------------------|----------------------------|
|                             |        |  | IFSE minimum     | IFSE Maximum (Agents non logés) | Rappel du plafond à l'Etat |
| Conseillers socio-éducatifs | A 3    | <b>Chefs de service :</b><br>➤ Management opérationnel d'un service (projets/agents)<br>➤ Expertise technique dans un domaine de compétences<br>➤ Relations aux élus, aux partenaires, contraintes horaires  | 9 396            | 19 480                          | 19 480                     |
|                             | A 4    | <b>Responsable de pôle ou d'unité de travail au sein d'un service/ Adjoint au chef de service/ Chargé de mission :</b><br>➤ Encadrement opérationnel d'un pôle ou d'une unité de travail au sein d'un service/conception ou animation de projets complexes sans encadrement<br>➤ Expertise technique dans un domaine de compétences<br>➤ Relations aux élus, aux partenaires | 6 255            | 15 300                          | 15 300                     |

| Cadre d'emploi | Groupe | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions       | Montant annuel € |                                 |                            |
|----------------|--------|---|------------------|---------------------------------|----------------------------|
|                |        |   | IFSE minimum     | IFSE Maximum (Agents non logés) | Rappel du plafond à l'Etat |
| Techniciens    | B 1    | <b>Chefs de service :</b><br>➤ Management opérationnel d'un | 5 661            | 11 880                          | 11 880                     |

|                              |        |   |                  |                                 |                            |
|------------------------------|--------|---|------------------|---------------------------------|----------------------------|
|                              |        | <p>service (projets/agents) - Pilotage de projets techniques transversaux et/ou complexes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Expertise technique dans un domaine de compétence</li> <li>➤ Relation aux élus, aux partenaires</li> </ul>   |                  |                                 |                            |
|                              | B 2    | <p><b>Responsable de pôle ou de bureau au sein d'un service/ Adjoints chefs de services ou responsables de pôle/ Projets complexes- Expertise :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Management opérationnel d'un pôle ou d'un bureau (projets /agents) - Conception ou animation de projets ou d'opérations sans encadrement ou avec un encadrement faible</li> <li>➤ Expertise technique dans un domaine de compétence</li> <li>➤ Relations aux partenaires et aux administrés</li> </ul> | 4 455            | 11 090                          | 11 090                     |
|                              | B 3    | <p><b>Agents chargés de l'instruction et/ou de l'animation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Instruction de dossiers ou animation de dispositifs (sans fonction d'encadrement)</li> <li>➤ Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques</li> <li>➤ Relations aux partenaires, aux administrés</li> </ul>  | 3 810            | 10 300                          | 10 300                     |
| Cadre d'emploi               | Groupe | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions   | Montant annuel € |                                 |                            |
|                              |        |   | IFSE minimum     | IFSE Maximum (Agents non logés) | Rappel du plafond à l'Etat |
| Assistants sociaux éducatifs | B 1    | <p><b>Chefs de service :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Management opérationnel d'un service (projets/agents) - Pilotage de projets techniques transversaux et/ou complexes</li> <li>➤ Expertise technique dans un domaine de compétence</li> <li>➤ Relation aux élus, aux partenaires</li> </ul>   | 5 910            | 11 970                          | 11 970                     |
|                              | B 2    | <p><b>Responsable de pôle ou de bureau au sein d'un service/ Adjoints chefs de services ou responsables de pôle/ Projets complexes- Expertise :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Management opérationnel d'un pôle ou d'un bureau (projets /agents) - Conception ou animation de projets ou d'opérations sans encadrement ou avec un encadrement faible</li> <li>➤ Expertise technique dans un domaine de compétence</li> <li>➤ Relations aux partenaires et aux administrés</li> </ul> | 4 320            | 10 560                          | 10 560                     |

| Cadre d'emploi                                     | Groupe | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions   | Montant annuel € |                                 |                            |
|--|--------|---|------------------|---------------------------------|----------------------------|
|  |        |   | IFSE minimum     | IFSE Maximum (Agents non logés) | Rappel du plafond à l'Etat |
| Rédacteurs/<br>animateurs<br>Educateurs<br>des APS | B 1    | <b>Chefs de service :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Management opérationnel d'un service (projets/agents) - Pilotage de projets techniques transversaux et/ou complexes</li> <li>➤ Expertise technique dans un domaine de compétence</li> <li>➤ Relation aux élus, aux partenaires</li> </ul>  | 5 910            | 17 480                          | 17 480                     |
|  | B 2    | <b>Responsable de pôle ou de bureau au sein d'un service/ Adjoints chefs de services ou responsables de pôle/ Projets complexes- Expertise :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Management opérationnel d'un pôle ou d'un bureau (projets/agents) - Conception ou animation de projets ou d'opérations sans encadrement ou avec un encadrement faible</li> <li>➤ Expertise technique dans un domaine de compétence</li> <li>➤ Relations aux partenaires et aux administrés</li> </ul> | 4 320            | 16 015                          | 16 015                     |
|  | B 3    | <b>Agents chargés de l'instruction et/ou de l'animation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Instruction de dossiers ou animation de dispositifs (sans fonction d'encadrement)</li> <li>➤ Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques</li> <li>➤ Relations aux partenaires, aux administrés</li> </ul>   | 3 915            | 14 650                          | 14 650                     |

| Cadre d'emploi  | Groupe | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions  | Montant annuel € |                                 |                            |
|---|--------|--|------------------|---------------------------------|----------------------------|
|   |        |  | IFSE minimum     | IFSE Maximum (Agents non logés) | Rappel du plafond à l'Etat |
| Adjoints administratif/adjoints d'animation/<br>Opérateurs des APS/adjoints du patrimoine/Agents de maîtrise/Adjoint techniques | C 1    | <b>Responsabilité hiérarchique d'une unité de travail :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Management opérationnel d'un pôle ou d'une unité de travail (projets-gents)</li> <li>➤ Maîtrise d'une ou plusieurs compétences technique</li> <li>➤ Relation aux partenaires et/ou aux administrés</li> </ul> | 3 915            | 11 340                          | 11 340                     |
|   | C 2    | <b>Autres fonctions :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fonctions ne comprenant pas le management d'agents ou de projets</li> <li>➤ Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques</li> <li>➤ Relations aux administrés - Exposition physique</li> </ul>  | 2 785            | 10 800                          | 10 800                     |

En application des arrêtés ministériels fixés pour chaque corps de référence à l'Etat, les montants maximum d'IFSE indiqués ci-dessus seront minorés pour les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service.

#### **1-4- Prise en compte de l'expérience professionnelle et réexamen du montant de l'IFSE :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des compétences techniques et de leur utilisation, progression de son niveau de responsabilité et/ ou d'autonomie et/ou de ses capacités relationnelles, exposition à des sujétions particulières nouvelles).

#### **1-5- Périodicité et modalités de versement**

L'IFSE est versée mensuellement selon deux modalités :

##### **1-5-1- Part principale :**

Son montant est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

##### **1-5-2- Part complémentaire :**

La part principale prévue à l'article 5-1 est majorée d'une part complémentaire en décembre et juin de chaque année.

Cette part complémentaire est destinée à compenser les primes semestrielles versées aux agents de l'agglomération antérieurement à leur transfert à l'EPCI et dont le bénéfice leur a été maintenu au titre de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Cette part complémentaire d'IFSE sera attribuée dans les conditions suivantes :

##### ➤ Montant :

- 227.76 € par semestre (versement en juin et décembre) ;
  - proratisation selon le temps de travail de l'agent, conformément aux tranches ci-dessous :
- Quotité de travail inférieure à 50 % d'un temps complet : 170.90€
  - Quotité de travail comprise entre 50 et 79 % d'un temps complet = 199.37 €
  - Quotité de travail égale ou supérieure 80 % et plus = 227.76 €.

##### ➤ Bénéficiaires :

- Titulaires et stagiaires présents dans la collectivité à la date ouvrant droit au bénéfice du complément d'IFSE :
- versement de l'intégralité du montant à compter de 6 mois de présence continue ;
  - versement d'un montant proratisé au temps de présence en continue dans la collectivité si l'agent ne totalise pas 6 mois de présence dans la collectivité ;
  - Contractuels présents dans la collectivité à la date ouvrant droit au bénéfice du complément indemnitaire :
- versement de l'intégralité du montant à compter de 6 mois de présence continue dans la collectivité.

#### **1-6 - Les absences**

L'IFSE fixée ci-dessus, conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010 :

- est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :
- congés maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service, maladie professionnelle (plein traitement) ;
- temps partiel thérapeutique (plein traitement) ;



- n'est plus versée lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée. Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou longue durée est maintenue.

### **1-7- Exclusivité**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement ou de mission),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections...),
- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche et les jours fériés,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime semestrielle).

### **1-8- Clause de revalorisation**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **1-9- La date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 décembre 2017.

### **1-10- Les modalités d'attribution de l'IFSE**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## **2 Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

### **2.1 Principe**

L'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un Complément Indemnitare Annuel (CIA), afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Cependant, la Direction Générale des Collectivités, dans sa note ministérielle du 3 avril 2017, a indiqué qu'en vertu du principe de parité avec l'Etat, l'instauration du CIA est obligatoire.

Le CIA est, en conséquence de ces dispositions, et dans la limite des crédits inscrits au budget, attribué chaque année compte tenu de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent au vu des critères d'attribution défini par la collectivité. Son montant individuel est donc variable chaque année, de zéro euro à la limite du plafond prévu dans la délibération.

### **2.2 Les bénéficiaires**

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le CIA est attribué aux agents suivants :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel :
- A compter du 1<sup>er</sup> mois de présence pour les contractuels recrutés en application de l'article 3-3 alinéa 3, 7 et 8 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- A compter du 7<sup>ème</sup> mois de présence pour les autres motifs de recrutement.

### **2.3 Cadres d'emplois concernés**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants maximum suivants :

| Cadre d'emploi  | Groupe | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions  | Montant annuel €                  |                            |
|-----------------|--------|--|-----------------------------------|----------------------------|
|                 |        |  | CIA Maximum<br>(agents non logés) | Rappel du plafond à l'Etat |
| Administrateurs | A 1    | <b>Emplois fonctionnels/ Emplois de cabinet :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Management stratégique - Pilotage de la collectivité et/ou de projets stratégiques</li> <li>➤ Polyvalence de l'expertise</li> <li>➤ Relation forte aux élus, risque financiers et contentieux élevé, très grande disponibilité (jours, nuit, WE)</li> </ul> | 8820                              | 8820                       |
|                 | A 2    | <b>Directeurs transversaux :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Management transversal de plusieurs services</li> <li>➤ Expertise pluridisciplinaire</li> <li>➤ Relation aux élus, aux partenaires, réunions fréquentes en soirée, pics d'activité liés aux projets de la collectivité</li> </ul>  | 8280                              | 8280                       |
|                 | A 3    | <b>Chefs de service</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Management opérationnel d'un service (projets/agents)</li> <li>➤ Expertise technique dans un domaine de compétence</li> <li>➤ Relations aux élus, aux partenaires, contraintes horaires</li> </ul>  | 7470                              | 7470                       |

| Cadre d'emploi | Groupe | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions  | Montant annuel € |                            |
|----------------|--------|--|------------------|----------------------------|
|                |        |  | CIA Maximum      | Rappel du plafond à l'Etat |
| Attachés       | A=1    | <b>Emplois fonctionnels/ Emplois de cabinet :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Management stratégique - Pilotage de la collectivité et/ou de projets stratégiques</li> <li>➤ Polyvalence de l'expertise</li> <li>➤ Relation forte aux élus, risque financiers et contentieux élevé, très grande disponibilité (jours, nuit, WE)</li> </ul> | 6 390            | 6 390                      |
|                | A 2    | <b>Directeurs transversaux :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Management transversal de plusieurs services</li> <li>➤ Expertise pluridisciplinaire</li> <li>➤ Relation aux élus, aux partenaires, réunions fréquentes en soirée, pics d'activité liés aux projets de la collectivité</li> </ul>  | 5 670            | 5 670                      |
|                | A 3    | <b>Chefs de service :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Management opérationnel d'un service (projets/agents)</li> <li>➤ Expertise technique dans un domaine de compétences</li> <li>➤ Relations aux élus, aux partenaires, contraintes horaires</li> </ul>   | 4 500            | 4 500                      |
|                | A 4    | <b>Responsable de pôle ou d'unité de travail au sein d'un service/ Adjoint au chef de service/ Chargé de mission :</b>   | 3 600            | 3 600                      |

|  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|
|  |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Encadrement opérationnel d'un pôle ou d'une unité de travail au sein d'un service/conception pour animation de projets complexes sans encadrement</li> <li>➤ Expertise technique dans un domaine de compétences</li> <li>➤ Relations aux élus, aux partenaires</li> </ul> |  |  |
|--|--|--|--|--|

| Cadre d'emploi              | Groupe           | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions   | Montant annuel € |   |
|-----------------------------|------------------|---|------------------|---|
|                             |                  |   | CIA Maximum      | Rappel du plafond à l'Etat <sup>□</sup> |
| Conseillers socio-éducatifs | A <sup>□</sup> 3 | <b>Chefs de service :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Management opérationnel d'un service (projets/agents)</li> <li>➤ Expertise technique dans un domaine de compétences</li> <li>➤ Relations aux élus, aux partenaires, contraintes horaires</li> </ul>  | 3 440            | 3 440                                   |
|                             | A 4              | <b>Responsable de pôle ou d'unité de travail au sein d'un service/ Adjoint au chef de service/ Chargé de mission :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Encadrement opérationnel d'un pôle ou d'une unité de travail au sein d'un service/conception ou animation de projets complexes sans encadrement</li> <li>➤ Expertise technique dans un domaine de compétences</li> <li>➤ Relations aux élus, aux partenaires</li> </ul> | 2 700            | 2 700                                   |

| Cadre d'emploi | Groupe | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions  | Montant annuel € |   |
|----------------|--------|--|------------------|---|
|                |        |  | CIA Maximum      | Rappel du plafond à l'Etat <sup>□</sup> |
| Techniciens    | B 1    | <b>Chefs de service :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Management opérationnel d'un service (projets/agents) - Pilotage de projets techniques transversaux et/ou complexes</li> <li>➤ Expertise technique dans un domaine de compétence</li> <li>➤ Relation aux élus, aux partenaires</li> </ul>   | 1 620            | 1 620                                   |
|                | B 2    | <b>Responsable de pôle ou de bureau au sein d'un service/ Adjoints chefs de services ou responsables de pôle/ Projets complexes- Expertise :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Management opérationnel d'un pôle ou d'un bureau (projets /agents) - Conception ou animation de projets ou d'opérations sans encadrement ou avec un encadrement faible</li> <li>➤ Expertise technique dans un domaine de compétence</li> <li>➤ Relations aux partenaires et aux administrés</li> </ul> | 1 510            | 1 510                                   |
|                | B 3    | <b>Agents chargés de l'instruction et/ou de l'animation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Instruction de dossiers ou animation de dispositifs (sans fonction d'encadrement)</li> <li>➤ Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques</li> <li>➤ Relations aux partenaires, aux administrés</li> </ul>  | 1 400            | 1 400                                   |

| Cadre d'emploi               | Groupe | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions  | Montant annuel € |                            |
|------------------------------|--------|--|------------------|----------------------------|
|                              |        |  | CIA Maximum      | Rappel du plafond à l'Etat |
| Assistants sociaux éducatifs | B 1    | <b>Chefs de service :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Management opérationnel d'un service (projets/agents) - Pilotage de projets techniques transversaux et/ou complexes</li> <li>➤ Expertise technique dans un domaine de compétence</li> <li>➤ Relation aux élus, aux partenaires</li> </ul>   | 1 630            | 1 630                      |
|                              | B 2    | <b>Responsable de pôle ou de bureau au sein d'un service/ Adjoints chefs de services ou responsables de pôle/ Projets complexes- Expertise :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Management opérationnel d'un pôle ou d'un bureau (projets /agents) - Conception ou animation de projets ou d'opérations sans encadrement ou avec un encadrement faible</li> <li>➤ Expertise technique dans un domaine de compétence</li> <li>➤ Relations aux partenaires et aux administrés</li> </ul> | 1 440            | 1 440                      |

| Cadre d'emploi                              | Groupe | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions   | Montant annuel € |                            |
|---|--------|---|------------------|----------------------------|
|   |        |   | CIA Maximum      | Rappel du plafond à l'Etat |
| Rédacteurs/ animateurs<br>Educatifs des APS | B 1    | <b>Chefs de service :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Management opérationnel d'un service (projets/agents) - Pilotage de projets techniques transversaux et/ou complexes</li> <li>➤ Expertise technique dans un domaine de compétence</li> <li>➤ Relation aux élus, aux partenaires</li> </ul>  | 2 380            | 2 380                      |
|   | B 2    | <b>Responsable de pôle ou de bureau au sein d'un service/ Adjoints chefs de services ou responsables de pôle/ Projets complexes- Expertise :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Management opérationnel d'un pôle ou d'un bureau (projets/agents) - Conception ou animation de projets ou d'opérations sans encadrement ou avec un encadrement faible</li> <li>➤ Expertise technique dans un domaine de compétence</li> <li>➤ Relations aux partenaires et aux administrés</li> </ul> | 2 185            | 2 185                      |
|   | B 3    | <b>Agents chargés de l'instruction et/ou de l'animation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Instruction de dossiers ou animation de dispositifs (sans fonction d'encadrement)</li> <li>➤ Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques</li> <li>➤ Relations aux partenaires, aux administrés</li> </ul>   | 1 995            | 1 995                      |

| Cadre d'emploi   | Groupe | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions   | Montant annuel € |                            |
|--|--------|---|------------------|----------------------------|
|  |        |   | CIA Maximum      | Rappel du plafond à l'Etat |
| Adjoints administratif/<br>Adjoints d'animation/<br>Opérateurs des APS/<br>Adjoints du patrimoine/<br>Agents de maîtrise/<br>Adjoints techniques | C 1    | <b>Responsabilité hiérarchique d'une unité de travail :</b><br>➤ Management opérationnel d'un pôle ou d'une unité de travail (projets-gents)<br>➤ Maîtrise d'une ou plusieurs compétences technique<br>➤ Relation aux partenaires et/ou aux administrés | 1 260            | 1 260                      |
|  | C 2    | <b>Autres fonctions :</b><br>➤ Fonctions ne comprenant pas le management d'agents ou de projets<br>➤ Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques<br>➤ Relations aux administrés - Exposition physique  | 1 200            | 1 200                      |

#### 2.4 Prise en compte de l'engagement professionnel

Le CIA sera versé en prenant en compte les critères utilisés pour l'entretien professionnel. Pour rappel, les critères à partir desquels est appréciée la valeur professionnelle lors des entretiens professionnels des agents ont été fixés par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2013 et portent sur :

- o l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- o les compétences professionnelles et techniques,
- o les qualités relationnelles,
- o la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions de niveau supérieur.

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il peut varier de 0 € au plafond, au vu des critères de modulation définis précédemment.

#### 2.5 Périodicité et modalité de versement

Le CIA est versé annuellement en fin d'exercice budgétaire. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

#### 2.6 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)

#### 2-7 Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### 2-8 La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 décembre 2017.

#### 2-9 Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

*Il est demandé au conseil communautaire :*

- *d'ADOPTER le dispositif indemnitaire RIFSEEP dans les conditions exposées ci-avant.*

*Délibération adoptée.*

## 11.2 MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE EN FAVEUR DE INFIRMIERS TERRITORIAUX

Dans l'attente de la publication des textes relatifs à la mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux, il est proposé au conseil communautaire d'AUTORISER, en faveur des agents titulaires et non titulaires relevant de ce cadre d'emploi, les indemnités suivantes :

- **Indemnité de sujétion spéciale** dont le montant est égal à celui déterminé par le décret n°90-693 du 1/08/1990 (montant maximum égal à 13/1900ème du traitement brut de l'agent). Répartition individuelle : l'autorité territoriale détermine le taux individuel applicable à chaque agent, dans les limites du montant maximum ci-dessus.
- **La prime de service** dans la limite des montants fixés par le décret n°91-875 du 6/09/1991 modifié et 98-1057 du 16/11/98 modifié (montant maximum égal à 17% du traitement brut de l'agent). Répartition individuelle : l'autorité territoriale détermine le taux individuel applicable à chaque agent, dans les limites du montant maximum ci-dessus.
- **Prime spécifique** dont le montant est égal à celui fixé par l'arrêté du 7 mars 2007 pris en application du décret n°88-1083 du 30 novembre 1988 modifié (montant mensuel de référence au 1<sup>er</sup> mars 2007 : 90 €).

Le comité technique, préalablement saisi, a émis un avis favorable à cette proposition.

*Délibération adoptée.*

## 11.3 MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE EN FAVEUR DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUES

Ce cadre d'emploi n'est pas concerné, à ce jour, par la mise en place du RIFSEEP.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'AUTORISER le versement d'une **indemnité de suivi et d'orientation des élèves**, en faveur des agents titulaires et non titulaires relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistiques.

Cette indemnité est versée dans les conditions prévues par les décrets n°91-875 du 6/09/91 modifié et n°93-55 du 15/01/93 :

- Part fixe liée à l'exercice effectif des fonctions d'enseignants et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves :
  - o Taux moyen annuel par agent : 1206.36 € ;
- Part modulable liée aux tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement :
  - o Taux moyen annuel par agent : 1417.32 €.

Le comité technique, préalablement saisi, a émis un avis favorable à cette proposition.

*Délibération adoptée.*

## 11.4 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES

L'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines est un principe constitutionnel depuis 1946 (inscrit dans le préambule de la constitution).

Ce principe a également été précisé dans la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Le 8 mars 2013, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics.

Les collectivités de plus de 20 000 habitants sont tenues de présenter à l'assemblée délibérante, préalablement au vote du budget, un rapport annuel sur l'égalité professionnelle femmes hommes. Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire.

#### RAPPORT

Concernant en premier lieu la politique interne de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes l'agglomération engage actuellement une démarche de qualité de vie au travail, comprenant un diagnostic et d'un plan d'actions, au titre de laquelle seront notamment traitées les thématiques correspondant aux mesures « Meilleure articulation vie professionnelle et personnelle » et « prévention des violences faites aux agents sur leur lieu de travail » inscrites au protocole d'accord du 8 mars 2013.

Concernant en second lieu les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, plusieurs actions sont prévues ou engagées au titre du contrat de ville, spécifiquement au titre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations et de Promotion de l'Egalité entre les femmes et les hommes :

- Axe 1 : Développer la prise en compte des discriminations dans tous les champs des politiques publiques locales
- Axe 3 : Agir en direction des publics fragilisés
  - Création de places de crèches à vocation d'insertion professionnelle (VIP).
- Axe 4 : Intégrer les principes de non-discrimination dans les pratiques professionnelles :
  - Plan de formation et de sensibilisation des élu-e-s à la laïcité et aux valeurs de la république,
  - Formalisation de procédures de recrutement non-discriminatoires.

***Le conseil communautaire PREND ACTE des informations rapportées sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.***

### **III - FINANCES ET BUDGET (rapporteur M. GAILLARD)**

#### **3.1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)**

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est invité à débattre des grandes orientations budgétaires qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2018.

##### **- Budget Principal**

#### **Recettes de fonctionnement**

- Les recettes de fonctionnement comprennent les produits de fiscalité locale, à savoir les taxes d'habitation et foncières (bâti et non bâti), dont les taux seront maintenus inchangés en 2018.

Concernant la cotisation foncière des entreprises, à la suite de la fusion entre la communauté de communes Cœur de Gascogne et la communauté d'agglomération du Grand Auch, il a été décidé de procéder à une intégration fiscale progressive sur 12 ans par rapport au taux moyen pondéré de 38,79%. 2018 sera donc la deuxième année d'intégration.

Ces produits devraient varier légèrement, principalement en raison de la revalorisation des bases des locaux d'habitation, qui sera votée en loi de finances pour 2018. Celle-ci est estimée à 0,9%.

Les recettes de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) devraient quant à elles rester stables.

Par ailleurs, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) perçu par la communauté d'agglomération diminuera en 2018, en raison de la baisse du coefficient d'intégration fiscale (CIF), qui intervient mécaniquement en deuxième année de fusion.

Les attributions de compensation « négatives » perçues par la communauté devraient s'accroître légèrement en raison de la prise en compte du transfert de l'aire de grand passage de la commune d'Auch à l'EPCI.

- La dotation d'intercommunalité est estimée à un niveau proche de celui de 2017. Il convient de noter que celle-ci a bénéficié d'un rattrapage en 2017 par rapport à la forte baisse subie par les communautés d'agglomération en 2016. La fusion a également eu un effet positif. Cette hausse n'ayant pas pu être intégrée au budget primitif 2017, le budget 2018 verra donc une augmentation sensible des crédits inscrits à ce titre.

En revanche, la dotation de compensation poursuivra son érosion, en raison des mécanismes d'ajustements au sein de l'enveloppe normée, décidés dans le cadre de la loi de finances.

- Les recettes de fonctionnement comprennent également les sommes versées par la CAF au titre du contrat enfance jeunesse ainsi que les produits des services (maison de la petite enfance, périscolaire et extra-scolaire, musée, école de musique, équipements sportifs...). Ces recettes évolueront peu en 2018.
- Les revenus des immeubles intégreront notamment les loyers versés par les sociétés exploitant les abattoirs d'Auch, une fois la réhabilitation du bâtiment achevée.

Globalement, les recettes de fonctionnement seront en hausse de près de 3% par rapport au budget 2017, principalement en raison de l'augmentation de la dotation d'intercommunalité.

### **Dépenses de fonctionnement**

L'effort d'encadrement des dépenses de fonctionnement sera poursuivi, le niveau d'autofinancement ayant été mis à mal par la baisse des dotations intervenue entre 2013 et 2016 :

- L'évolution des charges courantes sera donc strictement limitée, comme ce fut le cas en 2017.
- Les atténuations de charges, qui comprennent les attributions de compensations versées aux communes membres ainsi que la dotation de solidarité communautaire, évolueront en fonction des décisions prises dans le cadre du pacte financier et fiscal, actuellement en cours de finalisation.
- Les subventions versées aux associations seront maintenues.
- Les dépenses de personnel seront marquées par :
  - L'extension du bénéfice des rémunérations et avantages sociaux perçus par les agents issus de Grand Auch à ceux de la communauté de commune Cœur de Gascogne ;
  - Le recrutement de deux assistantes maternelles pour répondre aux objectifs contractualisés avec la Caisse d'Allocation Familiale au titre du Contrat Enfance Jeunesse ;
  - L'augmentation des rémunérations (traitement indiciaire) en raison du glissement vieillesse technicité (GVT) ;
  - La mise en œuvre de l'accord national pluriannuel Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) impliquant la revalorisation des grilles indiciaires, même si ce dispositif semble devoir être ajourné en 2018, les crédits étant proposés dans l'immédiat par prudence.

Pour mémoire, au budget 2017, les crédits inscrits au titre des dépenses de personnel s'élevaient à 13 803 K€ dont :

- Traitement indiciaire : 4 815 K€
- Nouvelle bonification indiciaire et Supplément familial de traitement : 142 K€
- Autres indemnités : 978 K€
- Le reste représentant les cotisations et charges ainsi que les mises à disposition de personnels (CAF et communes membres)

Les recettes correspondant aux remboursements des mises à disposition de personnel, s'évaluent comme suit :

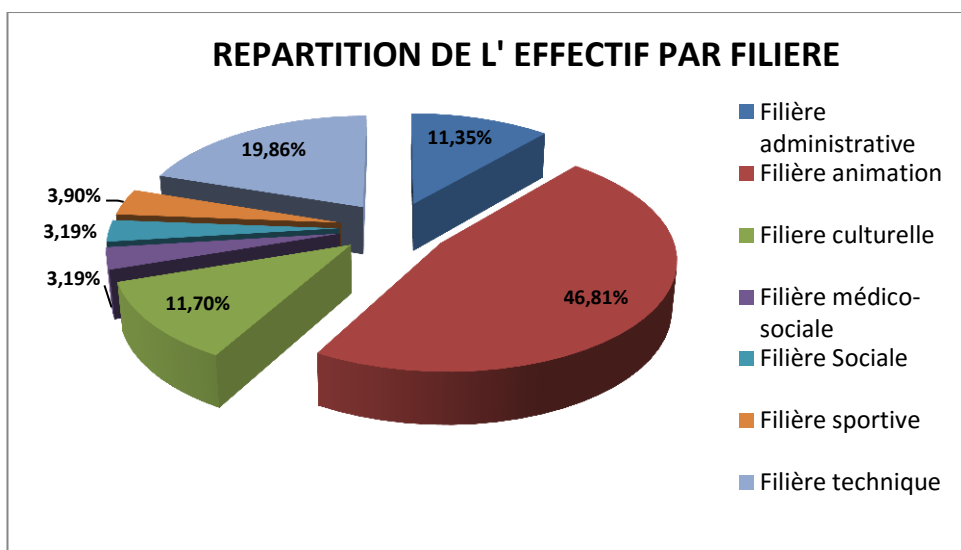
- Mise à disposition auprès des communes membres : 831 K€ ;
- Refacturation des frais de personnel au budget annexe de collecte des déchets : 1 045 K€



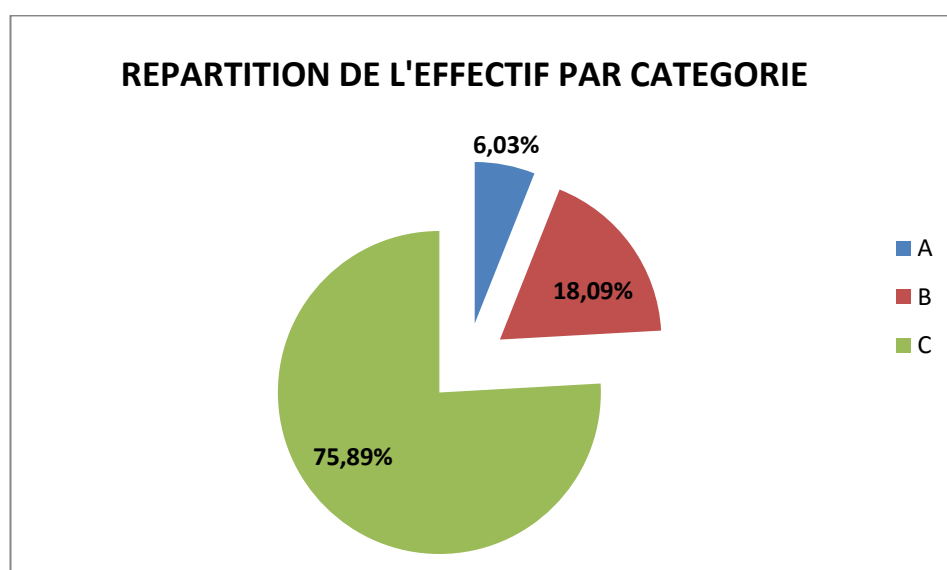
## Structure des effectifs

Mis à part les mouvements de personnel évoqués précédemment, la structure des effectifs restera sensiblement inchangée par rapport à celle de 2017 :

- Répartition de l'effectif par filière :



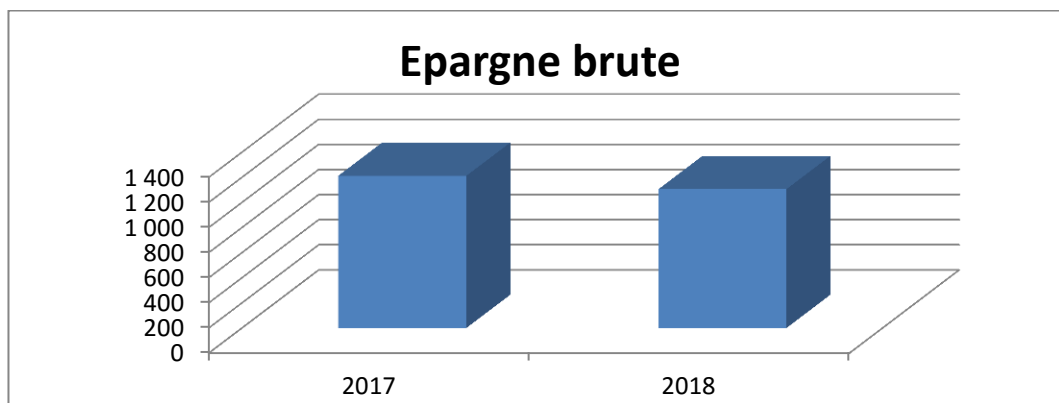
- Répartition de l'effectif par catégorie :



- L'effectif non titulaire, exclusivement constitué d'emplois non permanents pour les recrutements ponctuels d'agents saisonniers ou remplaçants nécessaires à la continuité des services, représentera près de 14 % de la masse salariale.
- La durée effective annuelle du travail est de 1528 h pour les agents issus de la communauté d'agglomération du Grand Auch et de 1607 h pour les agents issus de la communauté de communes de Cœur de Gascogne.

## Epargne

Le niveau d'épargne, compte tenu de l'évolution des dépenses et recettes, devrait subir une nouvelle baisse entre 2017 et 2018.



### Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement en 2018 sont estimées à 5,8 M€.

Plusieurs opérations en cours seront lancées ou poursuivies, telles que :

- La réhabilitation des abattoirs (fin de l'opération),
- La mise en accessibilité du musée des jacobins,
- L'aménagement du musée de la résistance,
- La mise à niveau des locaux de l'école de musique.

En outre, des études et aménagements sont planifiés au titre du contrat de ville signé fin 2014.

Des travaux seront également réalisés dans le cadre de l'agenda d'accessibilité et de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments intercommunaux.

Par ailleurs, la communauté est engagée dans le cadre du financement de la mise en 2X2 voies de la RN 124 ainsi que de la ligne à grande vitesse (tronçon Paris-Bordeaux), et devrait être appelée à ce titre en 2018.

Enfin, la communauté engagera des études dans le cadre du plan climat air énergie (PCAET).

### Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement comprennent notamment les subventions versées par l'Etat, le Département et la Région dans le cadre des opérations évoquées ci-dessus.

### Dettes

Pour mémoire, l'encours de dette devrait s'élever à 3,7 M€ au 1/01/2018.

Son taux moyen est actuellement de 4,13% pour une durée de vie résiduelle de 9 ans et 6 mois.

Elle est composée de 7 emprunts à taux fixe.

A noter qu'un nouvel emprunt de 1,5 M€ destiné à financer les travaux de réhabilitation des abattoirs est en cours de souscription. La charge de cet emprunt sera compensée par les loyers versés par les sociétés exploitantes.

### Budget annexes

#### Budgets annexes des zones d'activité :

Les budgets annexes des ZA d'Auch et de Jégun enregistreront peu de mouvements en 2018.

Sur la ZAC du Mouliot, la cession des derniers lots devrait être finalisée.

#### Budget annexe traitement et collecte des déchets :

Ce budget s'inscrit dans la continuité par rapport à 2017.

Pour mémoire, ce budget est financé par les produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance spéciale. Les dépenses concernent principalement les participations aux différents syndicats de collecte et traitement des déchets (Trigone, SICTOM EST, SICTOM SUD EST, SICTOM CENTRE, SICTOM CONDOM), ainsi que les frais de gestion et de personnel liés à la collecte des déchets sur la commune d'Auch, réalisée en régie.

En section d'investissement, il est prévu notamment l'acquisition en 2018 d'un camion grue, de conteneurs ainsi que des travaux divers sur les points de collecte.

#### Budget annexe transport urbain :

Ce budget ne devrait pas sensiblement évoluer en 2018 par rapport à 2017.

### 4.1 SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA BAISE ET AFFLUENTS (SABA) : RETRAIT DES COMMUNES RIVERAINES DU SOUSSON ET CEDON

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sera une compétence obligatoire des EPCI-FP et l'organisation territoriale de cette compétence se fera à l'échelle de bassin versant.

Le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents (SABA) intervient aujourd'hui sur le bassin versant de la Baïse et du Gers. Afin de permettre une future organisation territoriale cohérente sur la grande vallée du Gers, six communes membres de ce syndicat, situées sur le Sousson et le Cédon, sollicitent leur retrait du syndicat à compter du 31/12/2017.

Ces six communes intégreront le futur syndicat de bassin versant du Gers en 2018 à travers leur communauté de communes Vals de Gers.

Les six communes ayant demandé leur retrait du syndicat sont :

- La commune de Labarthe par délibération du 25/09/2017,
- La commune de Lasséran par délibération du 11/09/2017,
- La commune de Lasseube-Propre par délibération du 11/09/2017,
- La commune de Lourties-Monbrun par délibération du 20/06/2017,
- La commune de Saint-Arroman par délibération du 28/07/2017,
- La commune de Samaran par délibération du 08/09/2017.

Suite à la demande de retrait de ces six communes adhérentes situées dans les vallées du Sousson et Cédon, le Président du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents a lancé la procédure de consultation des membres du syndicat.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'ACCEPTER les demandes de retrait du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents des six communes de Labarthe, Lasséran, Lasseube-Propre, Lourties-Monbrun, Saint-Arroman et Samaran à compter du 31/12/2017,
- de DECIDER que ce retrait ne donne lieu à aucune restitution de bien, ni d'emprunt.
- d'AUTORISER M. le Président ou son représentant à réaliser toutes les démarches visant à mener à bien ce projet.

Délibération adoptée.

### 4.2 SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA BAISE ET AFFLUENTS (SABA) : MODIFICATION STATUTAIRE

Suite à l'arrivée de la nouvelle compétence obligatoire « GEMAPI » pour les communautés de communes et d'agglomération, il apparaît nécessaire de faire évoluer les statuts du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents (SABA).

Les changements des statuts (joins en annexe) concernent les points suivants :

- Le territoire d'intervention du syndicat se recentre sur le bassin versant de la Baïse,
- La nouvelle rédaction des compétences du syndicat en adéquation avec les définitions indiquées dans le Code de l'Environnement,
- La représentation des membres au sein du Comité Syndical et du Bureau.

Il est proposé au conseil communautaire d'ACCEPTER la modification des statuts du SABA.

Délibération adoptée.

### 4.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SICTOM CENTRE

L'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne a désigné ses représentants, parmi les conseillers municipaux des communes, pour siéger au SICTOM Centre.

Pour des questions de disponibilité des représentants, il est proposé au conseil communautaire de modifier les représentants titulaire et suppléant issus de la commune de Lavardens.

*M. Alain MORETTIN est désigné délégué titulaire et Mme Marie-Eve SEMPE déléguée suppléante.*

### 5.1 SUBVENTION PERI ET EXTRA SCOLAIRE

Avec la rentrée 2017 débute le flux d'activité lié à la programmation du Contrat Enfance et Jeunesse à destination des jeunes de 4 à 17 ans sur l'ensemble des animations de Grand Auch Cœur de Gascogne.

Pour assurer cette programmation, Grand Auch Cœur de Gascogne fait appel à des compétences complémentaires et spécifiques au travers d'un partenariat conventionné avec les associations du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire d'ALLOUER les subventions suivantes :

- Animations Extra scolaires de Février 2017 (Régularisation)

| NOM DE L'ASSOCIATION Activités       | MONTANT €       |
|--------------------------------------|-----------------|
| Pyrénées Club 32                     | 1 165,00        |
| Esperluette                          | 248,00          |
| CTG (cercle tireurs gascons)         | 46,50           |
| Fédération des Foyers Ruraux du Gers | 31,00           |
| Boxe Thaï                            | 62,00           |
| Comité Départemental Hockey 32       | 31,00           |
| CPA Cercle Pongiste Auscitain        | 15,50           |
| IMAJ                                 | 62,00           |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>1 661.00</b> |

- Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) de septembre à Octobre 2017

| NOM DE L'ASSOCIATION -Activités             | MONTANT €      |
|---|----------------|
| Comité Départemental Athlétisme             | 155,00         |
| ASPTT Hockey gazon                          | 325,50         |
| Ma Petite Danse                             | 46,50          |
| Pilotariak Auscitain                        | 62,00          |
| Rugby Club Auscitain                        | 155,00         |
| Arc Auscitain                               | 279,00         |
| Haras de Rambert                            | 271,25         |
| Ecuries du Bouscasse                        | 77,50          |
| Golf Embats Thierry Grenier                 | 124,00         |
| Greck Hélène                                | 93,00          |
| Education Physique et Gym Volontaire (EPGV) | 186,00         |
| Rebonds                                     | 124,00         |
| Cercle Pongistes Auscitains                 | 77,50          |
| <b>Total</b>                                | <b>1976,25</b> |

- Dispositif « *EVEIL des 3 - 5 ans* » de Sept à Oct 2017

| NOM DE L'ASSOCIATION -Activités | MONTANT €     |
|---------------------------------|---------------|
| Esperluette                     | 232,50        |
| Ateliers des Berges du Gers     | 232,50        |
| <b>Total</b>                    | <b>465.00</b> |

- Dispositif de « Ecole Intercommunale des Sports » de Sept. à Oct. 2017

| NOM DE L'ASSOCIATION -Activités    | MONTANT €     |
|------------------------------------|---------------|
| Comité Départ Olympique et Sportif | 356,50        |
| <b>Total</b>                       | <b>356.50</b> |

Mme DELLAC tient à préciser au vu du nombre d'associations intervenant sur le temps périscolaire et le débat précédent dans le cadre du DOB, que si le temps périscolaire diminuait et les contrats aidés disparaissaient, les associations seraient en difficulté.

Délibération adoptée.

## **5.2 AVENANT A LA CONVENTION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)**

Le Projet Educatif De Territoire (PEDT) est un document structurant visant à présenter un territoire dans le domaine éducatif. Document cadre en charge d'articuler la cohérence du temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, le PEDT est soumis à une validation de la commission départementale des PEDT administrée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gers, l'Education Nationale (EN) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).du Gers.

Le PEDT d'ex Grand Auch disposait d'un avis favorable couvrant la période 2016 - 2018. Le PEDT d'ex Cœur de Gascogne est arrivé à terme en Août 2017. Aussi compte tenu de la fusion des deux EPCI, il était nécessaire de mettre en place un avenant au PEDT de Grand Auch Cœur de Gascogne pour :

- Harmoniser les dispositifs à l'échelle du nouveau territoire,
- Assurer la continuité de l'action éducative sur le territoire d'ex Cœur de Gascogne.

Un nouvel avenant déposé le 4 octobre à la commission départementale des PEDT a reçu un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De VALIDER l'avenant à la convention du PEDT,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et tous les documents y afférents.

Délibération adoptée.

## **VI - PROSPECTIVE, DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, TRANSITION ENERGETIQUE (rapporteur MME MELLO)**

### **6.1 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIES DU GERS (SDE32)**

En complément à la convention d'extension Territoire a Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et par l'Arrêté du 24 février 2017, le territoire de Grand Auch Cœur de Gascogne a la possibilité de générer, par des investissements relatifs à la rénovation de l'éclairage public ou à la rénovation énergétique de bâtiments publics, un volume de 300 000 000 kWh Cumac (« Cumulé et actualisés ») valorisables en Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Afin de faciliter cette valorisation qui nécessite une certaine expertise et un investissement important en temps de travail, il est proposé de réaliser ce travail en partenariat avec le Syndicat Des Energies du Gers (SDE32).

Ce partenariat est matérialisé à travers une convention indiquant les rôles et responsabilités de chacun des deux partenaires, n'entraînant aucun coût autre que ceux liés à l'ouverture et au fonctionnement du compte Emmy (plateforme de valorisation des CEE) et valable jusqu'au 31/12/2018.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De VALIDER la convention avec le SDEG,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Délibération adoptée.

## **VII - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TRANSPORT ET DEPLACEMENT (rapporteur M. BOURDIL)**

### **7.1 SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN FAB LAB**

La communauté d'Agglomération est sollicitée par l'association Gers Développement pour la création d'un Fab Lab à Auch.

Un Fab Lab ou laboratoire de fabrication est un lieu ouvert au public ou sont mis à sa disposition toutes sortes d'outils, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur, pour la conception et la réalisation d'objets.

La caractéristique principale des Fab Lab est leur « ouverture ». Ils s'adressent aux entrepreneurs, aux designers, aux artistes, aux bricoleurs, aux étudiants qui veulent rapidement passer de la phase de concept à la phase de prototypage, de la phase prototypage à la phase de mise au point, de la phase de mise au point à celle de déploiement etc....Ils regroupent différentes populations, tranches d'âge et métiers différents.

La présence d'un Fab Lab comprenant deux parties distinctes : le Techno Lab et le Craf Lab est conforme au développement de notre territoire car il favorise l'émergence de nouveaux produits et services.

L'apport de ce nouvel outil fédérateur permettra de développer des partenariats multiples avec les acteurs de l'enseignement et de l'économie locaux comme la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers, l'IUT, le lycée du Garros, l'Ecole Numérique...

Le projet Fab Lab reste également un relais de création sur notre territoire.

C'est pour ces raisons que notre collectivité envisage de participer financièrement à ce projet. La participation pourra atteindre 20.000 € maximum par an pendant les trois premières années sous réserve de l'apport d'autres partenaires qui viendraient abonder le besoin de financement prévisionnel.

Il est demandé au conseil communautaire :

- De VALIDER la participation financière de l'Agglomération au projet de création d'un Fab Lab à hauteur de 20000€ maximum en allouant annuellement les subventions correspondantes,
- D'AUTORISER toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

*Délibération adoptée.*

## VIII - POLITIQUE DE LA VILLE (rapporteur M. BARON)

### 8.1 ENGAGEMENT AU DISPOSITIF THIRORI DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (ANAH)

Le Contrat de Ville et le protocole ANRU signé en 2016 incitent l'Agglomération à dé-densifier le quartier du Grand Garros en dynamisant la réhabilitation de logements anciens en centre-ville d'Auch, notamment dans les îlots où une vacance importante a pu être identifiée.

Diverses mesures d'accompagnements et d'incitations financières sont d'ores et déjà mobilisées à destination notamment des bailleurs privés. Néanmoins, il est nécessaire de disposer de la capacité juridique, pour certains immeubles dont l'état de vétusté caractérise la défaillance du propriétaire, afin de contraindre ces propriétaires à s'engager dans des démarches d'entretien et/ou de requalification de leurs biens.

L'engagement de Grand Auch Cœur de Gascogne dans la lutte contre l'habitat insalubre peut se réaliser au travers les dispositifs « Résorption de l'Habitat Insalubre » (RHI) et « Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable et des Opérations de Restauration Immobilière » (THIRORI) portés par l'ANAH. Ces dispositifs s'articulent ainsi :

- Identifier les immeubles dégradés dans le centre-ville ancien,
- les visiter pour connaître précisément le niveau de dégradation,
- déposer un dossier à la commission nationale de l'ANAH pour étudier une éventuelle éligibilité.

Cette démarche permet à l'EPCI d'escompter un financement à hauteur de 40% du déficit de l'opération. Fin novembre deux dossiers pour deux immeubles, situés 1 place de la République et 11 rue du Sénéchal, seront soumis à la commission nationale de l'ANAH.

Pour que les dossiers soient éligibles, l'ANRU demande à Grand Auch Cœur de Gascogne de s'engager dans une démarche de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour contraindre les propriétaires des deux immeubles précités.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER l'engagement dans la démarche de lutte contre l'habitat insalubre (RHI et THIRORI).
- De DONNER un avis favorable à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant, de signer tous les documents y afférents.

*Délibération adoptée.*

## **IX - ACTION SOCIALE (rapporteur M. CELIER)**

### **9.1 DESIGNATION POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

Le Président de l'EPCI préside de droit le conseil d'administration du CIAS. Suite à l'élection du Président de l'agglomération, un siège est devenu vacant.

Comme le précise le Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'ELECTION d'un représentant au conseil d'administration du CIAS.

*M. TRAMONT précise qu'en devenant président de droit du CIAS, un poste devient vacant au conseil d'administration. Il propose de modifier la liste en intégrant la candidature de Nicole PASCOLINI, Maire de Lavardens et demande aux conseillers de bien vouloir voter.*

*MME PASCOLINI est donc élue et représentante au conseil d'administration du CIAS dans la liste composée de la façon suivante :*

*Jean-François CELIER*

*Marie-Catherine DURAN*

*Bernard PENSIVY*

*Philippe BARON*

*Françoise SIMONUTTI*

*Nadine AURENSAN*

*Maryse DELLAC*

*Patrick DELIGNIERES*

*Marie-Line EVERLET*

*Pascal MERCIER*

*Jacques SERES*

*Nicole PASCOLINI (En remplacement de R TRAMONT)*

*Nadia BAITICHE-MOINE*

*Pierre TABARIN*

*Chantal DEJEAN-DUPEBE*

*Christel DULHOSTE*

## **X - POLITIQUE DE LA CULTURE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (rapporteur MME MARTIN)**

### **10.1 MUSEE DES JACOBINS : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA RESTAURATION DE 50 PIECES ARCHEOLOGIQUES**

Dans le cadre la politique de conservation des collections du musée, il est souhaitable de procéder à la consolidation, au désoclage et à la restauration d'un ensemble de 50 pièces provenant d'Egypte (fonds ancien Palanque) et d'Amérique (Pérou, Mexique, Brésil).

Le montant de cette opération confiée au laboratoire Materia Viva de Toulouse est estimé à 8700,00€.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de SOLLICITER une subvention auprès de la DRAC Occitanie au taux le plus élevé pour financer cette opération,
- d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

*Délibération adoptée.*

## **10.2 DOSSIER DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET GRANDS SITES OCCITANIE**

Le 12 juillet 2017, la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée a lancé l'appel à projet Grands Sites Occitanie. Ce dispositif constitue le renouvellement du dispositif « Grands Sites Midi-Pyrénées » permettant :

- de bénéficier d'une valorisation du grand site, dans les actions de promotion régionale ;
- de bénéficier du soutien financier du Conseil Régional pour les projets d'investissements ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de solliciter auprès du Conseil Régional Occitanie-Pyrénées-Méditerranée, l'inscription de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, au dispositif Grands Sites Occitanie,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

*Délibération adoptée.*

## **10.3 DESIGNATION POUR CIRCA**

Lors du conseil communautaire du 12/01/2017, il a été procédé à l'élection des représentants de l'Agglomération pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association CIRCA.

Suite à la vacance pour cause de décès d'un représentant, il appartient à l'assemblée de désigner son remplaçant.

Il est proposé au conseil communautaire de DESIGNER un représentant pour siéger au conseil d'administration de CIRCA.

*MME RABIER est élue représentante au conseil d'administration de CIRCA.*

## **10.4 DESIGNATION AU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME**

Lors du conseil communautaire du 12/01/2017, il a été procédé à l'élection des représentants de l'Agglomération pour siéger au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Grand Auch Cœur de Gascogne.

Suite à la démission d'un membre titulaire, il appartient à l'assemblée de désigner son remplaçant.

Il est proposé au conseil communautaire de DESIGNER un délégué titulaire pour siéger au comité de direction de l'Office de Tourisme.

*M. TRAMONT propose les candidatures de Jacques SERES comme Titulaire et Françoise SIMONUTTI qui prendrait sa place en qualité de suppléante. A l'unanimité il est décidé de procéder à l'élection à main levée.*

*La liste des délégués titulaires serait donc la suivante :*

- Jacques SERES
- Raymonde BONALDO
- Véronique MASCARENC
- Marie-Line EVERLET
- Joëlle MARTIN
- Gérard BAURENS
- Michel BURGAN
- Joël MIGNANO
- Claude PETIT
- Claude CARAYOL-MARSOL

*Et celle des délégués suppléants :*

- Paul ESQUIRO
- Françoise SIMONUTTI
- Nicole JULLIAN



- Bernard PENSIVY
- Alain MARTY
- André GISSOT
- Christian LAPREBENDE
- Philippe BARON
- Pascal MERCIER
- Chantal DEJEAN-DUPEBE

M. SERES est élu délégué titulaire et MME SIMONUTTI suppléante, pour siéger au comité de direction de l'Office de Tourisme.

Délibération adoptée.

## XI - ACCESSIBILITE AUX SERVICES PUBLICS (rapporteur M. LAFFORGUE)

### 11.1 AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AUX PUBLCS - SDAASP

Monsieur le Préfet du Gers et Monsieur le Président du Conseil départemental du Gers, ont sollicité l'avis des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Gers sur le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

À travers le vote de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux transports, aux commerces de proximité, aux services de santé, à l'emploi, et de manière générale aux services qu'ils soient publics ou privés.

Dans ce sens, un chapitre de la loi sur la décentralisation est entièrement consacré à ce sujet en prévoyant la création de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Depuis avril 2016, une démarche partenariale a été engagée, pilotée par l'État et le Conseil Départemental, en associant les habitants du territoire, les EPCI, les opérateurs de services et les autres partenaires associatifs concernés.

Le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public comprend dans sa rédaction finale un diagnostic listant les services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration, leur localisation et leurs modalités d'accès. Il définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services, et est donc conforme aux dispositions de l'article 98 de la loi sus-visée.

Le schéma reprend les propositions des acteurs du territoire, exprimées tout au long de la démarche et ayant permis d'élaborer le plan d'actions.

Considérant que l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne partage les préoccupations d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

Sur la base du présent rapport et du schéma joint en annexe, il est proposé au conseil communautaire :

- D'EMETTRE un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public comme proposé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental du Gers ;
- D'AUTORISER toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Trois Abstentions.

Délibération adoptée.

Fin de la séance à 19h30.